

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION° 2021-05(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 22 mars 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Lignes directrices de gestion – filières administrative et technique

Le Président expose :

Promotion interne

Le Président du Conseil d'administration a arrêté, pour l'année 2021, les lignes directrices de gestion du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence au titre de l'année 2021, après avis favorable du comité technique du 20 novembre 2020.

Celles-ci fixaient les orientations générales de l'établissement, la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH pour l'ensemble des personnels et la promotion et valorisation des parcours professionnels pour la filière sapeurs-pompiers professionnels.

Le Centre de gestion a adressé au service départemental d'incendie et de secours les lignes directrices de gestion pour les filières administrative et techniques concernant la promotion interne (en annexe).

Le comité technique doit émettre un avis dans les deux mois sur ces lignes directrices de gestion.

Elles ont été présentées au comité technique du 10 mars 2021 qui a donné un avis favorable à la majorité.



SAISINE COMITE TECHNIQUE

PROJET DE LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

EN MATIERE DE PROMOTION INTERNE POUR L'ANNEE 2021

I. PRINCIPE PROPOSÉ :

- Une note sur **46 points** sera attribuée à chaque dossier présenté.
- Elle sera répartie suivant trois critères :
 - 1) *la valeur professionnelle de l'agent ET les acquis de l'expérience professionnelle,*
 - 2) *la "promouvabilité",*
 - 3) *l'ancienneté de services.*

II. PROPOSITION DE CRITERES :

1) VALEUR PROFESSIONNELLE ET ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE : 34 points maximum

PROPOSITION DE CRITERES	POINTS
a) CRITERES DECLARATIFS	
Notation et évaluation des 5 dernières années	0
Efforts de formation (en plus des obligations de formation obligatoire)	3
Préparation et/ou présentation aux concours et examens de la FPT (dans toute la carrière, tous types de concours et examens confondus)	4
b) AVIS MOTIVE DE L'AUTORITE TERRITORIALE	
Ponctualité et assiduité	1
Efficacité, rigueur et conscience professionnelle	3
Esprit d'initiative	2
Sens des relations humaines et travail en commun	1
Relations avec le public	1
Acquis de l'expérience professionnelle : technicité	3
Acquis de l'expérience professionnelle : implication professionnelle	3
Niveau des fonctions exercées	2
Aptitude à l'encadrement et/ou la conduite de projets	3
Aptitude à exercer des responsabilités d'un niveau plus élevé	5
c) AVIS MOTIVE DE L'AGENT	
Motivation et objectifs de l'agent	3
TOTAL POINTS	34

2) PROMOUVABILITE : 6 points maximum

- **0,6 point** par an apprécié par jour au 1^{er} janvier de l'année où le quota est atteint d'ancienneté dans le dernier grade d'avancement du cadre d'emplois.
- **Cas particuliers promotion interne au grade de technicien : 0,15 point** par an d'ancienneté jusqu'à 40 ans dans les deux cadres d'emplois d'adjoint techniques et/ou d'agent de maîtrise territoriaux.

3) ANCIENNETE DE SERVICES PUBLICS ET PRIVES : 6 points maximum

- **0,1875 point** par an jusqu'à 32 ans d'ancienneté : prise en compte des activités professionnelles exercées par l'agent, y compris celles intervenant dans le cadre d'une activité syndicale et celles exercées à l'extérieur de l'administration d'origine, dans une autre administration, dans le secteur privé, notamment dans le secteur associatif, ou dans une organisation européenne ou internationale.

Le nombre de points est apprécié au 1^{er} janvier de l'année où le quota est ouvert. Les services d'auxiliaire, stagiaire et titulaire accomplis dans la Fonction Publique Territoriale, Hospitalière et d'Etat sont pris en compte dans l'ancienneté de services publics.

- Nota : l'ancienneté de service est proratisé en dessous du mi-temps.

III PRESENTATION DE PLUSIEURS DOSSIERS DE PROMOTION INTERNE POUR LE MEME GRADE PAR LA MEME COLLECTIVITE :

Un ordre de priorité devra obligatoirement être renseigné sur le dossier d'inscription dès lors qu'une collectivité présente plusieurs dossiers de candidature pour le même grade.

En cas de non renseignement de l'ordre de priorité, le dossier de candidature prioritaire sera celui qui aura obtenu le plus grand nombre de points par ordre décroissant.

IV PROCEDURE D'EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE A LA PROMOTION INTERNE :

L'établissement des listes d'aptitudes au titre de la promotion interne, après étude des dossiers déposés par les Collectivités et EPCI affiliés au Centre de Gestion, reste de la compétence propre du Président du Centre de gestion. Ce dernier pourra se faire assister par une commission d'élus.

Fait à Volx, le 26 janvier 2021.

Jacques DEPIEDS,

Président du Centre de Gestion

des Alpes-de-Haute-Provence.



Avancement de grade par l'ancienneté ou par voie d'examen professionnel

Il vous est proposé de compléter les lignes directrices de gestion de l'établissement, pour l'année 2021, concernant l'avancement de grade à l'ancienneté ou par voie d'examen professionnel des filières administrative et technique.

La nomination dans le nouveau grade est subordonnée, outre à d'éventuelles conditions d'ancienneté, à la réussite à un examen professionnel et à l'inscription sur un tableau d'avancement.

Le SDIS a défini des critères applicables à l'ensemble des agents dans le cadre de l'avancement de grade à l'ancienneté ou par voie d'examen professionnel.

Ces critères d'avancement de grade s'apprécient dès lors que les conditions statutaires sont remplies, c'est-à-dire que les agents remplissent bien les conditions (ancienneté, d'échelon, ou d'examen...) pour accéder au grade supérieur.

Les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois sont les suivants ;

Critères Généraux	
-	<i>L'avis du supérieur hiérarchique</i>
-	<i>Le poste occupé (s'agit-il d'un poste à responsabilité)</i>
-	<i>Expérience acquise et Les compétences professionnelles</i>
-	<i>Les entretiens professionnels dont La manière de servir</i>
-	<i>Les formations suivies et spécialités</i>
-	<i>La diversité du parcours et des fonctions exercées,</i>
-	<i>La mobilité</i>
-	<i>Obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé</i>
Filière administrative	
Catégorie A Attaché principal	Critères
	- <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i>
	- <i>Le poste occupé (s'agit-il d'un poste à responsabilité)</i>
	- <i>Les formations suivies</i>
	- <i>Les entretiens professionnels dont la manière de servir</i>
	- <i>La mobilité</i>
	- <i>La diversité du parcours et des fonctions exercées</i>
	- <i>Obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé</i>
Catégorie B Rédacteur principal 1 ^{re} classe	Critères
	- <i>L'avis du supérieur hiérarchique</i>
	- <i>Le poste occupé (s'agit-il d'un poste à responsabilité)</i>
	- <i>Les formations suivies</i>
	- <i>Les entretiens professionnels dont la manière de servir</i>
	- <i>La diversité du parcours et des fonctions exercées</i>
	- <i>Obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé</i>

Catégorie B Rédacteur principal 2 ^e classe	Critères
	- L'avis du supérieur hiérarchique
	- Le poste occupé (s'agit-il d'un poste à responsabilité)
	- Les formations suivies
	- Les entretiens professionnels dont la manière de servir
	- La diversité du parcours et des fonctions exercées

Catégorie C Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Critères
	- L'avis du supérieur hiérarchique
	- L'expérience acquise et les compétences professionnelles
	- les entretiens professionnels dont la manière de servir

Catégorie C Adjoint administratif principal 2 ^e classe	Critères
	- L'avis du supérieur hiérarchique
	- les entretiens professionnels dont la manière de servir

Filière technique

Catégorie A Ingénieur principal	Critères
	- L'avis du supérieur hiérarchique
	- Le poste occupé (s'agit-il d'un poste à responsabilité)
	- Les formations suivies
	- Les entretiens professionnels dont la manière de servir
	- La mobilité
	- La diversité du parcours et des fonctions exercées
	- Obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé

Catégorie B Technicien principal 1 ^{ère} classe	Critères
	- L'avis du supérieur hiérarchique
	- Le poste occupé (s'agit-il d'un poste à responsabilité)
	- Les formations suivies
	- Les entretiens professionnels dont la manière de servir
	- La diversité du parcours et des fonctions exercées
	- Obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé

Catégorie B Technicien principal 2 ^e classe	Critères
	- L'avis du supérieur hiérarchique
	- Le poste occupé (s'agit-il d'un poste à responsabilité)
	- Les formations suivies
	- Les entretiens professionnels dont la manière de servir
	- La diversité du parcours et des fonctions exercées

Catégorie C Agent de maîtrise principal	Critères
	- L'avis du supérieur hiérarchique
	- L'expérience acquise et les compétences professionnelles
	- les entretiens professionnels dont la manière de servir

Catégorie C Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Critères
	- L'avis du supérieur hiérarchique
	- L'expérience acquise et les compétences professionnelles
	- les entretiens professionnels dont la manière de servir

Catégorie C Adjoint technique principal 2 ^e classe	Critères
	- L'avis du supérieur hiérarchique
	- les entretiens professionnels dont la manière de servir

Le comité technique, lors de sa séance du 10 mars 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité pour les lignes directrices de gestion concernant l'avancement de grade par ancienneté ou par la voie de l'examen professionnel, au titre de l'année 2021.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN